

Modèles pour une solution

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 197

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DOSSIER DE L'ÉDITORIAL (suite)

dée par le Conseil suisse de la science, ont essayé de déterminer la demande future en places d'études, en combinant l'estimation de la demande future de formation (Social Demand) et les besoins à venir en personnel hautement qualifié (Manpower).

Ces deux enquêtes prospectives aboutissent à des résultats qui divergent presque en tout point, puisque le professeur Kneschaurek estime à 44 000 le nombre des étudiants suisses qui fréquenteront les établissements d'enseignement supérieur en 1985 et Müller-Jäger à 60 - 75 000.

Le Conseil suisse de la science a finalement retenu une estimation totale (Suisse et étrangers, le nombre de ces derniers calculé sur la base de 20 % des Suisses) de 65 - 85 000 en 1985, chiffre qui devra être constamment réajusté et qui dépend en grande partie de facteurs politiques. Ce nombre correspondra à un taux de scolarisation universitaire de 10,4 - 13,6 % en 1985 (1969 5,9 %), ce qui ne dépassera pas la moyenne internationale attendue pour cette période, bien au contraire, puisque, selon l'OCDE, les pays industrialisés devraient, sans saturation, atteindre ce taux à la fin des années 70.

Mais si on compare l'accroissement attendu pour 1985 aux extensions prévues par les cantons et la Confédération jusqu'à cette date, on constate que l'offre de places oscille entre 70 500 et 71 000 pour une demande de 65 000 à 85 000. On se trouve donc devant une fourchette de possibilités qui vont d'un excédent de 4500 places à un manque de 6000 places.

Et on peut déjà noter, en fonction des projets actuels, que la Suisse alémanique est menacée d'une pénurie sensible de places, alors que la Suisse romande risque de connaître un excédent d'offres.

Il s'agira donc de bâtir et d'équiper davantage. Il faudra aussi davantage d'enseignants. Et si l'on additionne, comme le fait le Conseil suisse de la science, le taux de renchérissement, le taux d'accroissement réel des dépenses publiques, le taux

d'augmentation dû à l'amélioration de l'enseignement et le taux de dépenses supplémentaires entraînées par l'évolution du nombre des étudiants, on atteint, avec une augmentation annuelle moyenne des dépenses de 14 à 15,9 %, un total de dépenses d'exploitation pour l'université suisse qui oscille entre 3,4, voire 5 milliards de francs, contre 450 millions en 1969. La limite de ce que les cantons universitaires peuvent dépenser pour les hautes écoles n'est pas atteinte, elle est crevée depuis longtemps.

5. Modèles pour une solution

Le Conseil suisse de la science prend donc très au sérieux le manque possible de places dans les universités suisses en 1985. Il cherche dans son deuxième rapport le moyen de développer l'Université suisse, étant admis que la Confédération dans l'avenir devra prendre à sa charge la moitié des dépenses des hautes écoles cantonales, et qu'il s'agit de ne pas défavoriser les habitants des cantons non universitaires. Le problème est donc de créer à l'échelon national des compétences accrues de planification et de décision.

Compte tenu de la volonté des cantons de garder leur souveraineté académique — malgré la lassitude universitaire constatée ici et là — mais compte tenu aussi des limites, en moyenne atteintes, de la capacité financière des cantons, le Conseil suisse de la science considère comme inopérants ou peu satisfaisants des remèdes tels que la conclusion de concordats interuniversitaires, la création de régions universitaires ou le versement de contributions cantonales aux cantons universitaires. Partisan du fédéralisme coopératif, il estime de ce fait inévitable, en raison des dépenses à envisager, et conforme à l'intérêt national de la tâche, que la Confédération renforce son engagement financier et élargisse ses compétences pour pouvoir collaborer au développement et à l'organisation de l'enseignement universitaire.

Le régime des subventions : insuffisant

La voie vers l'Université suisse exige un saut non seulement quantitatif, mais qualitatif, par rapport aux dispositions constitutionnelles actuelles en matière d'enseignement. Un premier pas a été franchi dans le projet du nouvel article 27 qui prévoit d'accorder à la Confédération la compétence d'édicter des règles de principe concernant le développement et l'organisation de l'ensemble de l'enseignement supérieur. Mais, comme l'a prouvé l'exemple de la loi d'aide aux Universités de 1969, le versement de subventions, même assorties de directives, ne suffit pas, matériellement et politiquement, à préparer l'avenir. Il ne reste donc qu'une seule possibilité aux yeux du Conseil suisse de la science : que la Confédération assume une co-responsabilité pour des hautes écoles entières ou dans certains secteurs et qu'elle se charge, dans ce cadre, également de l'entière responsabilité financière. A défaut d'une « Fondation universitaire suisse », organisation de droit public à qui reviendrait la charge des hautes écoles, ce serait déjà une première étape dans l'organisation de l'Université suisse.

La co-responsabilité fédérale

Ainsi, le Conseil suisse de la science conclut son étude en préconisant la co-responsabilité fédérale (responsabilité financière et participation de la Confédération à la planification et à l'exécution du développement) pour les facultés de sciences naturelles et la partie non clinique (y compris la recherche clinique) des facultés de médecine, deux secteurs à la fois de plus en plus liés et coûteux de l'Université, sans préjudice de subventions, sans contrepartie pour l'instant, aux autres secteurs universitaires. Ces subventions devront atteindre 30 % des dépenses effectuées par les cantons pour leur université et tendre peu à peu au montant de 50 %.